



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Éric, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : 10

Sont présents : M. DUBARRY Éric, M. GUGLIEMMETTI Michel, M. BAYNAT Régis, Mme CROS Corinne, M. DAVID Éric, M. DELPON Cyril, Mme DELSAHUT Marie-France, Mme PRIEUR Sylvie, Mme WOLFF Nathalie, M. BRUNET Nicolas.

Absents excusés : M. PRADAYROL Patrick, Mme SOUILLÉ Sylvie, Mme SIBOUT Emily, M. DESPEYROUX Rémi, Mme FLORET Virginie.

Date de la convocation : le 17/06/2025

Secrétaire de séance : Nicolas BRUNET

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion précédente.

Plan de financement des aires de jeux.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le montant de la DETR sera de 10 000.00 €, le montant de la subvention départementale (FAST) sera de 11 000.00 € et celui de la Région Occitanie (FRI) sera de 15 000.00 € et qu'il est nécessaire de modifier le plan de financement qui avait été voté le 24 octobre 2024.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est donc le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montants (HT)	Financements	%	Montants
Aménagement aire de jeux stade	7 530.00 €	FAST - Dépt Lot	20 %	11 000.00 €
Aménagement terrain pétanque stade	2 160.00 €			
Aménagement terrain pétanque grangette	1 700.00 €	DETR – État	18 %	10 000.00 €
Dallage	9 049.20 €			
Structure jeux	21 483.00 €	FRI -Région	27 %	15 000.00 €
Sol coulé caoutchouc	13 575.41 €	Fonds propres	35 %	19 497.61 €
TOTAL	55 497.61 €	TOTAL	100%	55 497.61€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide le plan de financement prévisionnel présenté.

Les travaux de terrassement des terrains de boules et la création de la chape de l'aire de jeux débiteront la semaine du 30 juin 2025. La pose de la structure de jeux s'effectuera durant le mois de juillet. L'accès aux jeux sera possible après le passage du service de contrôle qualité (fin juillet)

Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Maitrise d'œuvre pour la sécurisation de l'Hôpital Beaulieu.

Monsieur le Maire rappelle le projet de sécurisation de la traverse de l'Hôpital Beaulieu retenu par le conseil municipal.

Après la mission réalisée par la SDAIL dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Monsieur le Maire propose le lancement d'une consultation pour désigner un maître d'œuvre pour concevoir le projet, monter le dossier et mener à bien ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le lancement de cette consultation et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions concernant cette maîtrise d'œuvre ainsi qu'à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique (échelle C1)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Gramat.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la participation demandée par la Mairie de Gramat concernant les dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques situées sur la Commune.

Pour l'année 2024, le coût moyen par élève est de 1 381.61€ pour l'école maternelle et de 624.37 € pour l'école élémentaire.

11 élèves de la commune sont scolarisés à l'école maternelle.

14 élèves de la commune sont scolarisés à l'école primaire.

Ainsi, la participation de la Commune d'ISSENDOLUS pour l'année 2024 s'élève à :

11 élèves en maternelle x 1 381.61 € = 15 197.71 €

14 élèves en primaire x 624.37 € = 8 741.18 €

Soit une participation totale de 23 938.89 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avec la Mairie de Gramat et le charge de procéder au versement de 23 938.89 €.

Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Participation aux frais de fonctionnement de l'école d'Aynac.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la participation demandée par la Mairie d'Aynac concernant les dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques situées sur la Commune.

Pour l'année 2024-2025, le coût moyen par élève est de 1 557.15€ pour l'école maternelle et de 1 155.13 € pour l'école élémentaire.

1 élève de la commune est scolarisé à l'école maternelle.

2 élèves de la commune sont scolarisés à l'école primaire.

Ainsi, la participation de la Commune d'ISSENDOLUS pour l'année 2024-2025 s'élève à :

1 élève en maternelles x 1 557.15 € = 1 557.15 €

2 élèves en primaire x 1 155.13 € = 2 310.26 €

Soit une participation totale de 3 867.41 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire avec la Mairie d'Aynac et le charge de procéder au versement de 3 867.41 €

Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte-Hélène de Gramat.

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation, selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public »,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de participation financière de l'ensemble scolaire privé Sainte-Hélène aux frais de fonctionnement pour l'année 2024/2025 pour les élèves d'Issendolus.

3 élèves sont scolarisés en maternelle et 5 élèves en primaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de la participation votée pour l'école publique de Gramat, selon les chiffres prévisionnels de 2024 annoncés par la Mairie de Gramat, soit :

- 624.37 € pour un enfant scolarisé à l'école primaire,

-1 381.61 € pour un enfant scolarisé à l'école maternelle

Ainsi, la participation de la Commune d'Issendolus pour l'année 2024/2025 s'élève à :

3 élèves en maternelle x 1 381.61 € = 4 144.83 €

5 élèves en primaire x 624.37 € = 3 121.85 €

Soit une participation totale de 7 266.68 €

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de 7 266.68 €.

Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Décision modificative n° 1 – budget énergie photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a une insuffisance de crédits à l'article 16878.

Considérant la nécessité d'opérer des modifications budgétaires sur le budget primitif comme présenté ci-dessous :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
Dépenses investissement Article 16878 – remboursement autres dettes	44.00 €	/
Dépenses investissement Article 2131 - bâtiments	/	44.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget Energie Photovoltaïque.

Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Avis sur le projet agrivoltaïque sur la commune de Flaujac-Gare.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol, ses annexes et clôtures, pour une puissance annuelle attendues de 10.3 kW sur la commune de Flaujac-Gare, lieu-dit Les Mazucals par la société Ether Energy Développement.

La Direction Départementale des Territoires du Lot sollicite l'avis du conseil municipal d'Issendolus au titre de l'article L.122-1 V du Code de l'Environnement, prévoyant la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet.

Après analyse du projet et de son implantation, le Conseil Municipal, par 1 voix pour et 9 abstentions, émet un avis favorable

Votants : 10 - Pour : 1 Contre : 0 Abstention : 9

Élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur le Maire, après avoir rappelé l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour la commune, présente le document.

Le PCS prévoit l'organisation communale afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population face à différents risques. C'est un outil d'aide à la gestion de crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Issendolus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se reportant à ce dossier.

Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire, après avoir rappelé l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour la commune, présente le document.

Le PCS prévoit l'organisation communale afin d'assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population face à différents risques. C'est un outil d'aide à la gestion de crise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Issendolus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se reportant à ce dossier.

Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Location du foyer rural pour une activité de gymnastique.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Mme Patricia BRAVO, éducatrice sportive diplômée, souhaitant organiser des séances de gymnastique adapté au handicap, deux jours par semaine, les lundis et vendredis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de donner une suite favorable à cette demande et fixe le tarif de location du foyer rural à 20.00 € à compter du 1^{er} juillet 2025.

Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Prise en charge des frais d'obsèques de Mme PLASSON Véronique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme PLASSON Véronique, domiciliée à Issendolus est décédée le 24 décembre 2024 à l'hôpital de Brive. Son corps n'ayant pas été réclamé par sa famille, il a donné l'autorisation aux Pompes funèbres MALAURIE de Gramat de ramener son corps et de procéder à son inhumation dans le caveau familial le 09 janvier 2025.

Les articles L.2223-19 et L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes et que cette mission de service public est prise en charge par la commune.

La famille ne participe nullement aux frais d'obsèques, leurs ressources étant insuffisantes.

Après récupération des sommes sur le compte de la défunte, il reste à régler aux pompes funèbres MALAURIE la somme de 3 516,52 € sur une facture totale de 4 697,60 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à régler ce qu'il reste des frais d'obsèques de Mme PLASSON Véronique. La mairie sollicitera les pompes funèbres pour une prise en charge de la moitié du montant global.

Votants : 10 - Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

- Plaques signalétiques des croix de la commune : il est décidé d'installer des plaques sur chacune des croix de la commune indiquant leur nom. Ces plaques reprendront le modèle des plaques de rues.

- Toiture du four de soulestrein : Monsieur le Maire fait part du nouveau devis pour la restauration de la toiture du four de soulestrein. Le montant du devis n'est pas modifié, le seul changement concerne la réfection avec les anciennes tuiles et non avec des tuiles neuves.

- Balade coucher de soleil : la balade coucher de soleil aura lieu le jeudi 7 août à 19 h 00.

- Ciné étoiles : la projection aura lieu le mardi 19 août, celle-ci sera précédé d'une visite guidée du bourg à 18 h 00.

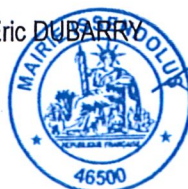
- Départ de la locataire du presbytère : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement du presbytère sera disponible à la location au 1^{er} septembre 2025.

- Discussion autour de l'achat d'un tracteur pour l'entretien de la commune ou la mise en place d'un service extérieur rémunéré.

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 23 h 00.

Le Maire

Éric DUBARRY



Le secrétaire de séance

Nicolas BRUNET